



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

**Direction des relations
avec les collectivités locales**

**Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité**

ARRETE

**n° 2016/PREF/DRCL – 040 du 28 JANVIER 2016
fixant la liste nominative des membres élus
de la commission départementale
de la coopération intercommunale**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-42 et suivants et R.5211-19 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2014/PREF/DRCL – 352 du 28 mai 2014 constatant le nombre de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, en formations plénière et restreinte, ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale ou établissement public en application des règles de répartition prévues par les articles L 5211-43 et L 5211-45 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/PREF/DRCL - 414 du 24 juin 2014 fixant la liste nominative des

membres élus de la commission départementale de la coopération intercommunale instituée en application de l'article L 5211-42 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015/PREF/DRCL – 289 du 24 avril 2015 modifiant la liste nominative des membres élus de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu la liste de l'Union des maires de l'Essonne pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Considérant les dispositions de l'article L5211-43 du CGCT qui précisent que le mandat des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés ;

Considérant qu'à la suite des échéances électorales des 06 et 13 décembre 2015, la composition de la commission départementale de coopération intercommunale doit être modifiée pour ce qui concerne le collège des représentants du Conseil Régional ;

Considérant la délibération du Conseil Régional n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 portant désignation des élus membres de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Considérant les dispositions de l'article R 5211- 27, "Lorsque, le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste" ;

Considérant l'entrée en vigueur au 01/01/2016 des arrêtés modifiant la carte intercommunale, arrêtés n° 2015PREF.DRCL/518 du 27 juillet 2015, n° 2015PREF.DRCL/718 du 02 octobre 2015, n° 2015PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015, n° 2015PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, n° 2015PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015, n° 2015PREF.DRCL/964 du 18 décembre 2015 ;

Considérant, par conséquent, que plusieurs élus membres du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la CDCI ont perdu leur mandat :

- M REDA, président de la communauté d'agglomération Les portes de l'Essonne, cette communauté d'agglomération ayant disparu au 01/01/2016, les communes de cette communauté d'agglomération intégrant la Métropole du Grand Paris,
- M SAUERBACH président de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne et M VILAIN Vice-président de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne, cette communauté d'agglomération n'existant plus au 01/01/2016, les deux communes membres ayant intégré pour l'une un établissement public territorial et pour l'autre un EPCI à FP fusionné, ces deux élus étant issus de la commune de Viry-Châtillon, qui a intégré la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que ces mandats peuvent être attribués pour la durée du mandat restant à courir aux premiers candidats non élus figurant sur la même liste ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE,

ARRETE

Article 1er : La liste des membres élus à la commission départementale de la coopération intercommunale est modifiée comme suit :

Représentants du Conseil régional d'Ile-De-France :

- Mme Sylvie CARILLON
- M. Jean- Philippe DUGOIN-CLEMENT
- M. Carlos DA SILVA

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Stéphane BEAUDET, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne devenue Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;
- M. Michel BOURNAT, Président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay devenue Communauté d'agglomération communauté Paris Saclay;
- M. Jean-Pierre COLOMBANI, Président de la Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne devenue Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne ;
- M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Président de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres devenue Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine ;
- M. François DUROVRAY, Président de la Communauté d'agglomération Sénart-Val-de-Seine devenue Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine;
- M. Dominique FONTENAILLE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne devenue Communauté d'agglomération communauté Paris Saclay;
- Mme Jocelyne GUIDEZ, Présidente de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix;
- M. François GROS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Seine Essonne devenue Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;
- Mme Sandrine GELOT-RATEAU, Déléguée de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne devenue Communauté d'agglomération communauté Paris Saclay;
- M. Jean-François VIGIER, Vice-Président délégué de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay devenue Communauté d'agglomération communauté Paris Saclay;
- M. Patrick IMBERT, Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne;
- M. Olivier LEONHARDT, Président de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge devenue communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération ;
- M. David ROS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay;
- M. Nicolas MEARY, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge devenue communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération
- M. Christian RAGU, Président de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde;
- M. Georges PUGIN, Président du SAN de Sénart en Essonne devenu Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart;
- M. Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de communes des 2 Vallées;
- M. Bernard SPROTTI, Président de la Communauté de communes de l'Arpajonnais devenue communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération;
- M. Bernard ZUNINO, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge devenue communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération ;
- M. PONS Claude, vice-président de la Communauté d'agglomération communauté Paris Saclay ;
- M. BRAIVE Eric, vice-président de la Communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération;
- Mme LEROUX Thérèse, vice-présidente de la Communauté d'agglomération Coeur d'Essonne agglomération;

L'ensemble des autres points des arrêtés précédents demeure sans changement :

Représentants du conseil départemental de l'Essonne :

- Mme Caroline PARÂTRE
- M. Dominique ECHAROUX
- Mme Aurélie GROS

- Mme Laure DARCOS
- M. Jérôme GUEDJ
- Mme Hélène DIAN-LELOUP

Représentants des communes :

- *Au titre du collège des maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département de l'Essonne soit moins de 6348 habitants (1er collège)*

- M. Romain COLAS, Maire de Boussy-Saint-Antoine;
- M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire de Boigneville-sur-Essonne;
- Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny;
- M. Guy CROSNIER, Maire de la Forêt-Sainte-Croix;
- M. Karl DIRAT, Maire de Villabé;
- M. Georges JOUBERT, Maire de Marolles-en-Hurepoix;
- M. Christian SCHOETTL, Maire de Janvry;
- M. Alexandre TOUZET, Maire de Saint-Yon;
- M. Bernard VERA, Maire de Briis-sous-Forges.

- *Au titre du collège des maires des cinq communes les plus peuplées du département de l'Essonne (2ème collège)*

- M. Jean-Pierre BECHTER, Maire de Corbeil-Essonnes;
- M. Francis CHOUAT, Maire d'Evry;
- M. Vincent DELAHAYE, Maire de Massy;
- M. Eric MEHLHORN, Maire de Savigny-sur-Orge.

- *Au titre du collège des maires des autres communes du département de plus de 6348 habitants (3ème collège)*

- Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, Maire de Saint-Pierre-du-Perray;
- M. Grégoire De LASTEYRIE, Maire de Palaiseau;
- M. Guy MALHERBE, Maire d'Epinay-sur-Orge;
- M. Franck MARLIN, Maire d'Etampes;
- M. Jacques MIONE, Maire de Ballancourt-sur-Essonne;
- M. Philippe RIO, Maire de Grigny;
- M. Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis;
- M. Georges TRON, Maire de Draveil;
- M. Jean-Raymond HUGONET, Maire de Limours.

Représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes :

- M. Laurent BETEILLE, Vice-Président du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE);
- M. François CHOLLEY, Président du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA);
- M. Xavier DUGOIN, Président du Syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau (SIARCE).

Article 2 : Le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Lorsque, pour quelque cause que ce soit, le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu sur la même liste.

Lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de deux mois à des élections complémentaires dans le collège considéré.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, au Président de l'Union des Maires de l'Essonne, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelz', with a stylized flourish at the end.

Bernard SCHMELTZ